

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET D'INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION
DE TAHOUA

"PAMIRTA"
UNITE DE GESTION DU PROJET

Téléphone : 20.611.067, Email : urgp.tahoua@prodaf.net

DOSSIER DE PRESELECTION

N°009/SCI/MAGEL/UGP-PAMIRTA/2019

**SELECTION DES ONG POUR LE SERVICE D'ANIMATION,
RENFORCEMENT DES CAPACITES ET ASSISTANCE DES
ORGANISATION DES PRODUCTEURS**

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

CLIENT/ MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE :

**UNITE DE GESTION DU PROJET DU PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET
D'INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA
(PAMIRTA)**

FINANCEMENT:

Prêt AICS N° F.ROT/AID 13/009/0

PIECE N°1: AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Niger a sollicité et obtenu de la République Italienne, à travers l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), un crédit concessionnel pour financer le Projet d'Accès au Marché et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA). L'Accord de financement, signé en 2014, prévoit le dépôt d'une partie des fonds en Italie avec une gestion directe du Gouvernement du Niger à travers une passation des marchés au niveau local.

Le présent avis a pour objet de présélectionner les candidats dans le cadre du recrutement d'une ONG pour la fourniture de service de "**renforcement de capacités des producteurs agricoles dans les pôles de développement de Badaguichiri, Karofane, Tounfafi et Guidan Idder de la région de Tahoua**".

Pour être admis à concourir, les candidats (y compris les membres des groupements/consortiums d'ONG) doivent (i) être des ONG agréées par l'administration, (ii) être en règle vis-à-vis de l'administration, et (iii) ne pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens. Le nombre de candidats à inscrire sur la liste restreinte sera limité à six (6) et la sélection finale du consultant sera faite par la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité Technique et le Coût (**SFQC**) conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de Propositions.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage invite les candidats intéressés à retirer gratuitement un jeu complet du Dossier de présélection à l'Unité de Gestion du Projet, Téléphone: (+227) 20.611.067 ou à la Cellule Nationale d'Assistance Technique (CENAT) du ProDAF, sis au Quartier KOUARA KANO de Niamey, Téléphone 20.35.18.49, durant les heures officielles d'ouverture. Le dossier peut aussi être téléchargé à partir du site web : www.pamirta.net.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de l'Unité de Gestion du Projet (Téléphone : +227 20 611 067 - Email : urgp.tahoua@prodaf.net avec copies à abdoulaye.soumana@prodaf.net et bodo.marou@prodaf.net).

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent parvenir sous plis fermés et porter la mention «**SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LES PÔLES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE : BADAGUICHIRI, KAROFANE, TOUNFAFI ET GUIDAN IDDER (REGION DE TAHOUA)**».

Le montant de la convention objet du présent avis à manifestation d'intérêt sera en hors taxe (HT) et ne devra pas être dépassé 580 000 000 FCFA ou 884 200 EURO. Toute offre financière supérieure sera rejetée.

Les offres présentées en un (1) original et trois (3) copies, conformément au dossier de présélection, doivent être déposées à la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Porte 215 du 2ème étage.

La date limite de remise des offres est fixée pour **le 6 Novembre 2019 à 10 heures**. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.

L'ouverture des plis aura lieu dans la salle de réunion du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, **le 6 Novembre 2019 à 10 heures**; en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

ELH ALBADE ABOUBA

***PIECE N°2:
NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET***

CHAPITRE I : GENERALITES

Article premier: Objet de l'Avis de manifestation d'intérêt

Le présent Avis de manifestation d'intérêt a pour objet la présélection, de candidats devant soumettre des demandes de proposition pour la réalisation des prestations relatives au **renforcement de capacités des producteurs agricoles dans les pôles de développement de Badaguichiri, Karofane, Tounfafi et Guidan Idder de la région de Tahoua**, et financées sur les ressources du **Prêt AICS N° F.ROT/AID 13/009/0** signé entre le Gouvernement Italien et le Gouvernement du Niger.

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1 Pour être admis à concourir, les candidats (y compris tous les membres d'un groupement d'ONG et tous les sous-traitants du candidat) doivent remplir les conditions ci-après :

a) être une ONG légalement constituée et officiellement agréée en République du Niger ou reconnue selon la loi du pays où l'ONG a son siège social;

b) se trouvent dans les conditions prévues par le **décret législatif 159/2011 et ss.mm.ii** ; les candidats italiens doivent fournir le « certificat antimafia » des autorités italiennes compétentes et les candidats/soumissionnaires non italiens doivent fournir une certification équivalente selon le modèle joint au présent dossier de présélection ou les pièces justificatives ayant la même valeur, si prévues par leurs lois nationales respectives.

2.2 Les candidats fourniront toute pièce établissant leur éligibilité que le maître d'ouvrage pourra exiger;

2.3 Les soumissionnaires nationaux et communautaires doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration ;

2.4 Les ONG nationales et des autres pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ne peuvent participer à la manifestation d'intérêt que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes.

☞ Toute production de faux documents ou de fausses informations entraîne automatiquement et à tout moment le rejet pur et simple de la candidature sans préjudice des autres sanctions.

☞ Le non-respect de l'un des critères d'éligibilité ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de la candidature.

Article 3 : Critères de qualification

Les candidats doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des ressources humaines et de l'expérience nécessaires pour mener à bien l'exécution des prestations. A cette fin, ils doivent fournir les documents suivants:

- i) La liste des expériences de l'ONG dans le domaine faisant l'objet de la consultation;
- ii) les qualifications et la compétence du personnel dont les services font l'objet de la consultation;
- iii) La liste des contrats similaires, le montant et la localisation de ceux-ci obtenus dans les cinq dernières années;
- iv) La liste des moyens matériels pouvant être mis en œuvre dans l'accomplissement des tâches décrites;
- v) les moyens financiers à la disposition de l'ONG (fond de roulement) et leur importance par rapport aux montants des prestations à exécuter.

Les critères de qualification ci-dessus feront l'objet d'une évaluation, d'une notation et d'un classement en vue de retenir les candidats présélectionnés. Seuls les candidats ayant obtenu la note minimale de **(70/100)** seront retenus.

Article 4: Un dossier par candidat

Chaque candidat ne présentera qu'un seul dossier, à titre individuel ou au nom d'une ONG. Pour un même avis de manifestation d'intérêt, un candidat qui présente plusieurs dossiers sera disqualifié.

Article 5: Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa candidature et le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la présélection.

Article 6 : Obligations particulières des candidats

6.1 Les autorités contractantes exigent des consultants qu'ils fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de leur client et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les ONG ne doivent pas être engagées pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations envers d'autres clients ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du maître d'ouvrage.

6.2 Comme indiqué à l'alinéa 1er ci-dessus, des ONG peuvent être engagées pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas les Données particulières doivent faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection de l'ONG doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval.

CHAPITRE II : DOSSIER DE PRESELECTION

Article 7 : Acquisition du dossier de présélection

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature auprès de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) à Tahoua (urgp.tahoua@prodaf.net avec copies à abdoulaye.soumana@prodaf.net et bodo.marou@prodaf.net; Téléphone 00227 20 611 067) ou à la Cellule nationale d'Assistance Technique (CENAT) du Programme de Développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) sis au Quartier KOUARA KANO de Niamey, Téléphone: (+227) 20.35.18.49; email : cenat.niamey@prodaf.net , pendant les heures officielles de travail.

Article 8 : Contenu du dossier de présélection

Le dossier de présélection comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous :

- Avis de manifestation d'intérêt;
- Note d'information aux consultants ;
- Critères de sélection ;
- Renseignements sur les qualifications et les capacités des consultants.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le candidat.

Article 9: Demande d'éclaircissements apportés au dossier de présélection

Tout consultant désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de présélection peut en faire la demande au maître d'ouvrage par écrit, télégramme, Internet, télécopie ou télex. Le maître d'ouvrage répondra à toute demande d'éclaircissement reçue au moins vingt (20) jours avant la date limite de remise des candidatures. Dans le même temps, une copie de la réponse du maître d'ouvrage sera adressée à toutes les ONG destinataires de la lettre d'invitation, indiquant la question posée mais sans mentionner son auteur.

Article 10 : Modifications au dossier de présélection

Jusqu'à vingt (20) jours avant la soumission des candidatures, le maître d'ouvrage peut, pour des raisons motivées, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'une ONG, modifier le dossier de présélection au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par écrit, à toutes les ONG qui ont retiré le dossier et ont force obligatoire pour eux. Le maître d'ouvrage doit, en cas de changement des données, reporter la date limite de soumission des propositions de sept (7) jours calendaires au minimum.

CHAPITRE III : PREPARATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 11 : Composition du dossier de candidature

11.1 Le dossier présenté par le soumissionnaire comprendra les documents ci-après:

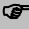
- a) la présentation de l'ONG (Organisation, expérience générale, moyen logistique et humain) ;
- b) la liste nominative des experts avec leur curriculum vitae, les copies de leurs diplômes certifiées conformes, copie de leur attestation légalisée d'inscription à un Ordre pour les professions réglementées et leur attestation de disponibilité ainsi que la liste des sous-traitants avec leurs références techniques et financières ;
- c) éventuellement, la liste des prestations similaires réalisées ;
- d) les moyens financiers à la disposition de l'ONG (fond de roulement) et leur importance par rapport aux montants des prestations à exécuter ;
- e) les moyens matériels pouvant être mis en œuvre dans l'accomplissement des tâches décrites
- f) toutes autres informations demandées par le maître d'ouvrage.

11.2 Le dossier de candidature comprend en outre l'ensemble des documents attestant que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 ci-dessus.

Article 12 : Langue de la candidature

Toute candidature et tout document concernant le dossier de présélection, échangés entre le candidat et le maître d'ouvrage seront rédigés en français.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de la soumission, la traduction française fera foi.

 L'absence de traduction entraîne le rejet de l'offre.

Article 13 : Présentation et signature du dossier de candidature

13.1 Le Soumissionnaire remettra le dossier de sa candidature en un (1) original et en trois (3) copies en indiquant clairement « ORIGINAL » et « COPIES », selon le cas. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

13.2 L'original du dossier de candidature est paraphé et signé par la ou les personne(s) dûment habilitées à apposer leurs signatures au nom du soumissionnaire.

Article 14 : Cachetage et marquage des soumissions

14.1 Le soumissionnaire devra présenter l'original et les copies du dossier de candidature dans des enveloppes séparées, cachetées (cire) en marquant sur les enveloppes «original» et «copies». Les enveloppes seront alors placées dans une enveloppe extérieure cachetée (cire) et non identifiable.

14.2 L'enveloppe extérieure devra :

- être adressée au maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de manifestation d'intérêt;
- porter le nom et le numéro de l'Avis de manifestation d'intérêt ;
- porter la mention « À n'ouvrir qu'en commission».

14.3 Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à renvoyer le dossier de candidature en l'état au cas où il est déclaré hors délais.

14.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée (scellée) et marquée comme indiqué ci-dessus, le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable si le dossier de candidature est égaré ou s'il est ouvert prématurément.

☞ Sous peine de rejet, l'enveloppe extérieure doit être cachetée et ne porter aucun signe permettant d'identifier le soumissionnaire.

CHAPITRE IV: REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 15 : Date et heure limites de remise des dossiers de candidature

15.1 Les candidatures présentées conformément aux dispositions des articles 13 à 14 ci-dessus et adressées à **Monsieur le coordonnateur de l'UGP du PAMIRTA**, Téléphone (+227) 20 611 067, email : urgp.tahoua@prodaf.net, devront parvenir à la **Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Porte 215 du 2ème étage** au plus tard le 6 Novembre 2019 à 10 heures, heure locale.

L'ouverture des plis aura lieu **le 6 Novembre 2019 à 10 heures, dans la salle de réunion de Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.**

15.2 Le maître d'ouvrage peut dans des circonstances exceptionnelles et à sa propre discrétion, proroger la date limite de remise des candidatures en publiant un rectificatif dans les mêmes conditions que l'Avis de manifestation d'intérêt. Les droits et obligations du maître d'ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront régis par la nouvelle date limite.

Article 16 : Candidatures hors délai

☞ Toute candidature reçue par le maître d'ouvrage après la date limite précisée à l'article 16 ci-dessus sera rejetée sans être ouverte quel que soit le motif du retard.

☞ Lors de la séance d'ouverture des plis, aucun dossier de candidature ne sera admis séance tenante

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLS, EVALUATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

Article 17 : Ouverture des plis

L'auxiliaire de justice assermenté ouvrira, pour le compte du maître d'ouvrage, les enveloppes contenant les dossiers de candidature en présence des représentants des candidats qui souhaitent y assister. Les représentants des candidats présents signeront une liste de présence qui sera jointe au procès-verbal d'ouverture.

Lors de l'ouverture des plis, le maître d'ouvrage annoncera les noms des candidats et toute autre information qu'il juge appropriée.

Aucune candidature ne sera rejetée à l'ouverture, à l'exception des candidatures reçues hors délai.

Le maître d'ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comporte notamment les informations communiquées aux candidats présents. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres de la commission d'ouverture; tout procès-verbal non signé par l'auxiliaire de justice assermenté ne sera pas valable.

Article 18 : Evaluation et classement des candidats

Le maître d'ouvrage éliminera les dossiers des candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis à l'article 2 ci-dessus.

Le maître d'ouvrage évaluera les dossiers des candidats éligibles selon les critères de qualification définis à l'article 3 ci-dessus.

Article 19 : Notification des candidatures retenues

Avant l'expiration du délai de validité des candidatures, le maître d'ouvrage notifiera par écrit aux consultants présélectionnés, que leurs candidatures ont été retenues sur la liste restreinte.

Il informera dans le même temps les autres consultants du motif de rejet de leurs candidatures.

Article 20 : Recours des soumissionnaires

Les griefs formulés par les soumissionnaires sur le dossier de présélection ou au cours de la procédure de présélection des candidatures font l'objet d'un recours préalable auprès du maître d'ouvrage ou, auprès du maître d'ouvrage délégué, le cas échéant.

En l'absence de réponse ou en cas de suite non favorable dans les délais prescrits par le code des marchés publics, ils sont adressés au Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Tout recours déclaré recevable par le Comité de Règlement des Différends entraîne la suspension de la procédure de présélection des candidatures.

PIECE N° 3 : CRITERES DE SELECTION

CRITERES DE SELECTION

Les dispositions ci-après complètent ou le cas échéant modifient les dispositions de la note relative à l’Avis de Manifestation d’intérêt. En cas de conflits, les dispositions ci-après prévalent.

1	<u>Maître d’Ouvrage</u> : MINISTERE DE L’AGRICULTURE ET DE L’ELEVAGE
2	<u>Nom du Client</u> : PROJET D’ACCES AUX MARCHES ET D’INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION DE TAHOUA (PAMIRTA)
3	<u>Objet de la mission</u> : RENFORCEMENT DE CAPACITES DES PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LES PÔLES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE : BADAGUICHIRI, KAROFANE, TOUNFAFI ET GUIDAN IDDER (REGION DE TAHOUA)
4	<u>Source de Financement</u> La prestation sera financée sur le Prêt de l’Agence de Coopération italienne au Développement (AICS) N° F.ROT/AID 13/009/0 à la République du Niger.
5	<p><u>Consultants admis à soumissionner</u> :</p> <p>Pour être éligible au présent appel à manifestation d’intérêt en vue de la présélection des ONG ou groupements/consortiums d’ONG, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) être une ONG légalement constituée et officiellement reconnue en République du Niger ou l’équivalent selon la loi du pays où l’ONG a son siège social; 2) Un Certificat antimafia (pour les ONG Italiennes) ou son équivalent (pour les non Italiennes) (en photocopie légalisée ou Originale) si prévu par leurs législations respectives. <p>N.B : Les autres pièces seront demandées à l’étape de Demande de Propositions.</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Toute pièce manquante ou non conforme entraînerait le rejet de l’offre ; (2) les pièces administratives équivalentes des autres pays seront acceptées ; (3) Les soumissionnaires ne peuvent pas être engagés en tant qu’experts des fonctionnaires ou autres agents de l’administration publique du Niger sauf si l’accord préalable de l’AICS a été obtenu.
6	<p><u>Cas de groupements</u> :</p> <p>Lorsque la soumission est déposée par un groupement sans personnalité juridique, elle est signée par chacun des membres qui doivent s’engager solidairement et désigner celui d’entre eux chargé de représenter le groupement vis à vis du maître d’ouvrage.</p>
7	<p><u>Délai de validité des propositions</u> :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour un délai minimum de QUATRE VINGT-DIX (90) jours à compter de la date de remise de leurs offres.</p>
8	<p><u>Présentation des propositions</u> :</p> <p>Les soumissionnaires prépareront une grande enveloppe extérieure anonyme, fermée, portant uniquement la mention: "SOLLICITATION DE MANIFESTATION D’INTERET POUR LA SELECTION D’UNE ONG CHARGEE DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LES PÔLES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE : BADAGUICHIRI, KAROFANE, TOUNFAFI ET GUIDAN IDDER (REGION DE TAHOUA))»</p> <p style="text-align: center;">« A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement » et adressée à :</p> <p>Monsieur le coordonnateur de l’Unité de Gestion du Projet PAMIRTA Téléphone : 20 611 067</p>

	Email : urgp.tahoua@prodaf.net
9	<u>Date et heure limites de remise des propositions :</u> Les offres, présentées conformément aux dispositions de la Note relative à la manifestation d'Intérêt devront parvenir dans une enveloppe scellée à la DIRECTION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE, à la Porte 215 du 2^{ème} étage, à la; au plus tard le 6 Novembre 2019 à 10 heures.
10	<u>Propositions hors délai :</u> Toute proposition parvenue après expiration du délai limite de remise des propositions ne sera pas retenue.
11	<u>Ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis aura le 6 Novembre 2019 à 10 heures dans la salle des réunions du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage en présence des soumissionnaires (ou leurs représentant) qui le souhaitent.
12	<u>Eclaircissement concernant les propositions :</u> Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des soumissions. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées adressées à Monsieur le coordonnateur de l'UGP du PAMIRTA Unité de Gestion du PAMIRTA à Tahoua Téléphone : 20 611 067 Email : urgp.tahoua@prodaf.net L'UGP du PAMIRTA répondra aux demandes par écrit, et mettra à la disposition des autres consultants les mêmes réponses sans indiquer de quels consultants viendraient les demandes en question. Aussi, l'UGP PAMIRTA en concertation avec la Direction des Marchés Publics du MAG/EL jugera de l'opportunité d'un report éventuel de la date de remise des offres comme conséquence de la prise en compte des éclaircissements données.
13	<u>Contact avec le maître d'ouvrage :</u> Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le maître d'ouvrage entraînera l'élimination de sa proposition.

14. EVALUATIONS CHIFFREES DES OFFRES

N°	CRITERES, SOUS-CRITERES	POINTS
I	EXPERIENCE DES CONSULTANTS	
I-1	<p>Présentation générale de l'ONG Cette section devrait fournir des informations générales sur l'ONG permettant au Maître d'Ouvrage d'en avoir une vue d'ensemble sur son organisation, ses expériences, ses moyens logistiques dans le pays de la prestation. Aussi, elle sera notée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expérience professionnelle qualifiée ou de la qualification pour exercer l'activité des ONG. Minimum requis 10 ans d'expérience. <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Les candidats ayant moins de dix (10) ans d'expérience (dans les domaines de l'appui conseil et l'accompagnement des producteurs agricoles) seront écartés et ne seront pas admis à la procédure de sélection ; 1.2 Les candidats ayant 10 ans d'expérience (dans les domaines d'appui conseil et l'accompagnement des producteurs agricoles) recevront zéro point ; 1.3 La commission attribuera 0,5 point pour chaque période de 12 mois d'expérience professionnelle au-delà du minimum de cinq ans requis (dans les domaines d'appui conseil et l'accompagnement des producteurs agricoles) jusqu'à un maximum de 8 points 2. Présence ou volonté d'ouvrir un bureau d'organisation et de gestion au Niger pour la coordination des activités à réaliser : 6 Points 3. Possession d'une organisation qui prévoit la présence d'une secrétaire et d'un comptable toujours disponible et contactée par le pouvoir adjudicateur en cas de besoin : 4 Points 4. Disponibilité logistique du candidat au Niger, qui comprend une voiture avec chauffeur, une autonomie logistique et une capacité à effectuer des missions sur le terrain et à assister à des réunions à Niamey et Tahoua : 2 Points 	20 points
I-2	<p>Expérience générale en tant que operateur Expérience générale des prestations d'appui conseil et l'accompagnement des producteurs en matière de développement rural.</p> <p>☞ Chaque expérience/contrat dans l'un des domaines ci – dessus ou toute autre activité similaire ou connexe est notée 2 points jusqu'à concurrence du total des points prévu.</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">☞ NB : Pour considérer une expérience, elle doit être prouvée par une copie d'attestation de bonne fin d'exécution délivrée par le Maître d'ouvrage concerné ainsi que la copie du contrat en sa page de garde et page de signature.</p>	30 points

I-3	<p>Expérience spécifique en appui conseil agricole (renforcement des capacités pour la mise en place et animation des champs écoles paysans Maraichers et champs écoles paysans pluviaux, organisation de l’approvisionnement en intrants, activités post – production) ou similaires.... en tant que operateur principal.</p> <p>☞ Chaque expérience / contrat dans le domaine similaire à la mission en objet , sur une période d’au moins un an et une région est notée 10 points jusqu’à concurrence du total des points prévus</p> <p>☞ NB : Pour considérer une expérience, elle doit être prouvée par une copie d’attestation de bonne fin d’exécution délivrée par le Maître d’ouvrage concerné ainsi que la copie du contrat en sa page de garde et page de signature.</p>	50 points
Points totaux		100 points

☞ **Pour être retenu sur la liste de présélection, un candidat doit avoir recueilli un score minimum de 70 points sur 100.**

Le nombre de candidats à inscrire sur la liste restreinte sera limité à six (6) soumissionnaires. Dans le cas de parité de point à la sixième position, il sera possible de retenir plus que 6 candidats.

PIECE N° 4:
RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS ET LES
CAPACITES DES CONSULTANTS

MODELE FICHE DES REFERENCES TECHNIQUES des ONG

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :
Nom du Client :		Nombre de personnes :
Bailleur de fonds :		Nombre d'hommes-mois :
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en CFA) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre d'hommes-mois fournis par le/les partenaire(s) :
Nom et fonctions des principaux responsables (Chef/Coordinateur de Projet, Chef d'équipe) :		
Descriptif du Projet :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

Nom de société : _____

[Joindre attestation de bonne fin d'exécution]

ANNEXE :

TERMES DE REFERENCE DE LA PRESTATION



**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

**PROJET D'ACCES AUX MARCHES ET D'INFRASTRUCTURES RURALES DANS LA REGION
DE TAHOUA**

**"PAMIRTA"
UNITE DE GESTION DU PROJET**

Téléphone : 20.611.067; Email : urgp.tahoua@prodaf.net

TERMES DE REFERENCE

**FOURNITURE DE SERVICE POUR LE RENFORCEMENT DE
CAPACITES DES PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LES PÔLES
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE : BADAGUICHIRI,
KAROFANE, TOUNFAFI ET GUIDAN IDDER (REGION DE TAHOUA)**

Septembre 2019

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Niger a sollicité et obtenu de la République Italienne, à travers l'Agence Italienne de coopération au développement (AICS), le financement du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA). La signature de l'Accord bilatéral et la Convention financière entre la République Italienne et la République du Niger a eu lieu le 27 novembre 2014. Le Niger a l'intention d'utiliser une partie du montant de ces accords pour effectuer le paiement au titre du contrat faisant objet des présents termes de références.

Le PAMIRTA est mis en œuvre sur une période de huit (5) ans de 2016 à 2020 dans la région de Tahoua au niveau de 4 pôles de développement économique ruraux équipés en infrastructures dont i) **4** marchés de demi-gros de produits agricoles, ii) **8** centres de collecte satellites de produits agricoles ; iii) sur la densification du réseau de pistes rurales par la construction et/ou la réhabilitation d'environ **230 km** de pistes rurales.

Les activités seront réalisées en cohérence avec la stratégie d'intervention et l'approche adoptée par le Programme de Développement de l'Agriculture Familiale (ProDAF) dans la région de Tahoua qui est une approche centrée autour de la concrétisation et le renforcement de Pôles ruraux de Développement Economique (PDE).

Celle-ci nécessite, à travers un réseau de pistes rurales, des interconnexions à assurer entre :

- ☞ Bassins de production à l'intérieur des différentes zones ou aires de production agricoles;
- ☞ Pôles de développement autour de marchés drainant une constellation de centre/marchés de collecte.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAMIRTA qui vise l'amélioration de l'accès aux marchés pour les exploitations agricoles familiales, **l'Unité de Gestion du PAMIRTA (UGP) de Tahoua** a prévu au titre de son Plan Opérationnel Annuel (POA) 2019, le recrutement de l'ONG chargée de renforcement de capacités des producteurs agricoles dans les pôles de développement de Badaguichiri, Karofane, Tounfafi et Guidan Idder de la région de Tahoua.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objet l'accompagnement, le suivi et le renforcement des capacités des producteurs agricoles dans les PDE de Badaguichiri, Karofane, Tounfafi et Guidan Idder, dans région de Tahoua.

Le financement de cette prestation sera assuré par le PAMIRTA et l'Etat du Niger.

I. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

2.1 Objectif global de prestation

L'objectif de la prestation est d'assurer l'appui conseil et l'accompagnement des producteurs en matière d'activités d'intensification de la production et de post récolte à travers le renforcement de capacités et l'accompagnement des bénéficiaires de ces activités dans la zone d'intervention de PAMIRTA.

2.2 Objectifs spécifiques de la prestation

De manière spécifique, il s'agit de :

- ✓ Mettre en place et animer 40 champs écoles paysans pluviaux (10 par PDE) dont certains anciens afin de renforcer les capacités des producteurs sur les itinéraires techniques des cultures ;
- ✓ Mettre en place et animer 60 nouveaux champs écoles paysans Maraichers (dont 15 par PDE) afin de renforcer les capacités des producteurs sur les itinéraires techniques des cultures ;
- ✓ Appuyer les producteurs dans la réplication ou adoption des techniques et technologies dans leurs champs ;
- ✓ Appuyer l'émergence des groupements d'appui conseil agricole paysan ;
- ✓ Renforcer les capacités organisationnelles des associations/organisations des producteurs ;
- ✓ Développer les filières porteuses de produits agricole;
- ✓ Appuyer les producteurs dans commercialisation de leurs production ;
- ✓ Informer, sensibiliser les producteurs sur les mécanismes de financement de l'agriculture en vigueur dans la Région;
- ✓ Appuyer les producteurs sur le suivi de leur compte d'exploitation.

L'ONG prestataire aura à exécuter les tâches suivantes en lien avec les objectifs cités ci-haut, dans les PDE : **Badaguichiri, Karofane, Tounfafi et de Guidan Ider** :

- ✓ Mettre en place et opérationnaliser 40 champs écoles paysans pluviaux (CEP) dont des anciens sont pris en compte;
- ✓ Mettre en place et opérationnaliser 60 nouveaux champs écoles paysans Maraicher (CEPM) ;
- ✓ Assurer l'accompagnement des répliquants ou adoptants des techniques et technologies au niveau de leurs parcelles y compris la Régénération naturelle assistée (RNA);
- ✓ Appuyer les Organisations des producteurs autour des de huit (8) centres de collecte à mettre en place un mécanisme d'approvisionnement pérenne en intrants agricoles
- ✓ Appuyer les producteurs autour des huit (8) centres de collecte ou en individuels à concevoir et se doter de dispositifs de transformation adéquat de certains agricoles et façon générale à développer des activités post - récolte ;
- ✓ Organiser des séances spécifiques de renforcement des capacités des producteurs ;
- ✓ Organiser les journées portes ouvertes et les visite inter-intra sites ;
- ✓ Sensibiliser et aider les producteurs et OP à accéder à des financements pour l'aménagement des superficies irrigables au niveau des bassins de production des 4 pôles de développement économiques (PDE) du PAMIRTA ;
- ✓ Elaborer et présenter des plans d'actions et rapports mensuels et trimestriels d'activités ;
- ✓ Elaborer des notes spécifiques et de capitalisation des activités ;

- ✓ Participer aux missions de supervision des activités ;
- ✓ Présenter un rapport définitif des activités ;
- ✓ Evaluer le nombre d'adoptant par thématiques enseignées dans les CEPM/CEP ;
- ✓ Identifier les meilleurs apprenants (à travers des critères préétablis) en vue de leur accompagnement à constituer des groupements d'appui conseil agricole paysan (GACAP) ;
- ✓ Appuyer les producteurs à établir leur compte d'exploitation qui sera transmis au PAMIRTA pour analyse économique.

N.B : La prise en compte du genre dans le processus d'accompagnement des producteurs dans les pôles de développement économique (identification des pilotes, mise en place des champs écoles paysans (CEPM ET CEP) et des dispositifs d'Innovations Paysannes en matière d'Elevage (DIPE) etc.) fera l'objet d'une attention particulière à ce niveau.

II. PRESENTATION DES SITES DES PDE :

L'intervention de l'ONG se fera de la manière suivante consignée dans le tableau ci-dessous :

Tableau N° 1 : Présentation des sites

Chefs lieu de PDE	Sites	Activité principale	Période d'intervention (3 ans)	Distance de la ville de Tahoua (Km)
Badaguichiri	A déterminer	Appui à la production agricole/animale	2019 - 2021	50
Karofane	A déterminer		2019 - 2021	260
Tounfafi	A déterminer	Appui à la production agricole/animale	2019 - 2021	220
Guidan Idder	A déterminer		2019 - 2021	100

III. PROFIL ET MANDAT DE L'ONG PRESTATAIRE :

Cette mission de prestation est sollicitée par **le Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures dans la Région de Tahoua (PAMIRTA)**.

L'opérateur engagé pour cette activité doit avoir une solide expérience en matière de conduite des activités de renforcement de capacité des producteurs. Il devrait avoir plus de cinq (5) ans d'expériences dans la conduite d'opérations de développement rural en général et en particulier la mise en œuvre des CEPM/CEP et l'appui aux producteurs (agriculture et élevage) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des dossiers de microprojets dans le domaine de la petite irrigation. Par ailleurs, il dispose de :

- ✓ Une reconnaissance légalement constitué et officiellement reconnu au Niger;
- ✓ Une capacité de transfert de compétence en organisation, en animation et en gestion aux communautés locales et aux groupes encadrés;
- ✓ un personnel de terrain compétent ayant une bonne connaissance de la zone d'intervention du PAMIRTA;

L'Equipe à proposer doit comporter un Coordonnateur qui devra être présent durant toute la durée de l'étude au Niger et être l'interlocuteur unique et permanent de **l'Unité de Gestion du PAMIRTA (UGP) de Tahoua.**

L'équipe proposée sera constituée des techniciens spécialistes en agriculture (Superviseurs) et des animateurs (agents de terrain) possédant les expériences dans les domaines de la prestation (CEPM /CEP) ainsi qu'en matière d'organisations paysannes et en activités post – récoltes.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les activités seront mises en œuvre par les GIE/GSC/ONG sur la base de la programmation de l'UGP autour des PDE dans lesquels les opérateurs seront orientés. Le démarrage de chaque activité requière une mission de mobilisation pour assurer l'information et la sensibilisation au niveau des sites d'intervention qui sera suivie du ciblage des bénéficiaires et enfin la mise en place de l'activité. Toutes ces démarches seront effectuées par le partenaire en étroite collaboration avec les parties prenantes (communes, producteurs, STD, PAMIRTA et autorités communales).

S'agissant de la mise œuvre des CEPM/CEP, les anciens apprenants et animateurs du PPI/ProDAF seront valorisés au niveau de chaque site. Pour ce faire, une phase de recyclage serait effectuée pour assurer la performance de la mise en œuvre de l'activité.

Pour un souci d'efficacité, il est important que les producteurs apprenants ne dépassent pas 30 stagiaires par CEPM/CEP. Aussi la dimension genre doit être prise en compte dans la conduite des activités en veillant à la participation d'au moins 30% des jeunes et 30% des femmes. Pour ce qui est du renforcement du dispositif d'appui conseil agricole, les producteurs relais formés par le PPI Ruwanmu et ProDAF seront accompagnés pour constituer de groupements d'appuis conseils agricoles paysans (GACAP) qui seront étoffés par les apprenants des nouveau CEPM/CEP du PAMIRTA qui auront maîtrisé les thématiques dispensées. Ces groupements assureront à leur tour l'accompagnement de leurs pairs au niveau local sous l'encadrement des services techniques.

Quant à l'accompagnement en petite irrigation, le partenaire appuiera l'information-sensibilisation sur les mécanismes de financement de l'agriculture et l'appui à l'expression des besoins des producteurs.

Pour ce faire, l'ONG élaborera :

- **Une proposition technique (décrivant un plan d'action et une méthodologie de mise en œuvre) ;**
- **Et une proposition financière (en précisant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de sa mission).**

Ces différents éléments permettront à l'ONG ou la structure d'élaborer les plans d'action annuels à convenir avec l'Unité de Gestion du PAMIRTA (UGP) de Tahoua.

L'ONG utilisera des outils élaborés en collaboration avec la cellule suivi-évaluation de l'UGP du PAMIRTA Tahoua.

L'équipe opérationnelle produira des rapports trimestriels d'activités pour rendre compte à l'UGP de l'évolution de la mise en œuvre du plan de travail.

Aussi, d'autres documents, seront rédigés par l'ONG pour l'ensemble des activités réalisées au cours de la période et/ou à la demande. Un rapport annuel d'exécution sera rédigé à la fin de chaque année.

Dans tous les documents de suivi - évaluation et capitalisation, les données seront ventilées par sexe et âge, et feront ressortir les spécificités liées aux hommes, aux femmes, et aux jeunes.

L'ONG désignera un point focal « genre » qui a la charge de suivre l'intégration de la stratégie genre dans la planification, mise en œuvre et évaluation des activités. Ce même point focal poursuivra la tâche qui lui a été confiée.

Pour les déplacements sur le terrain, l'ONG utilisera son matériel roulant, matériels informatiques et bureautiques qu'elle budgètera dans son offre financière.

V. RESULTATS ATTENDUS/DOCUMENTS A PRODUIRE

Les principaux résultats attendus de cette prestation qui seront produits et transmis à l'UGP par l'ONG sont donnés par objectifs spécifiques dans le tableau suivant:

- ✓ 40 Champs Ecoles Paysans (CEP) sont mis en place et animés au profit de des apprenants dont au moins 30% de femmes et au moins 30% des jeunes ;
- ✓ 60 Champs Ecoles Paysans Maraichers (CEPM) sont mis en place et animés au profit de des apprenants dont au moins 30% de femmes et au moins 30% des jeunes ;
- ✓ Au moins des technologies innovantes sont démontrées à travers les CEP/CEPM ;
- ✓ Au moins 90% des Producteurs/productrices encadrés(es) au niveau des CEP/CEPM ont répliqué au moins une technique et technologie vulgarisées ;
- ✓ La liste des meilleurs apprenants est soumise au PAMIRTA après évaluation pour la constitution des GACAP ; rappel médisant
- ✓ Au moins huit (8) Organisations des producteurs sont appuyés autour des centres de collecte à mettre en place un mécanisme d'approvisionnement pérenne en intrants agricoles
- ✓ Les producteurs autour des huit (8) centres de collecte sont appuyés collectivement ou en individuels à concevoir et se doter de dispositifs de transformation adéquats de certains agricoles et façon générale à développer des activités post - récolte ;
- ✓ une évaluation du nombre d'adoptants par thématique enseignée dans les CEP/CEPM est réalisée ;
- ✓ Des appuis sont apportés aux producteurs (formulation de la demande, acquisition et utilisation des équipements) pour l'expression de besoin dans le cadre du nouveau mécanisme de financement;
- ✓ Par an : 4 plan d'actions, 4 rapports trimestriels d'activités et 2 rapport de fin d'activité par étape sont élaborés et validés par l'UGP ;
- ✓ Au moins 2 notes spécifiques ou de capitalisation des activités sont élaborées ;
- ✓ La thématique de la RNA enseignée aux apprenants CEP est évaluée.
- ✓ Des comptes d'exploitations sont élaborés en collaboration avec les producteurs.

VI. DUREE DES PRESTATIONS :

La durée de la prestation est de vingt et quatre mois, allant de 2019 à 2021 avec un mois de préparation et un mois d'évaluation. La prestation pourra être renouvelée après évaluation satisfaisante de performance de l'opérateur.

VII. BUDGET DE PRESTATION (Offre financière du prestataire)

A titre indicatif, il est proposé aux soumissionnaires le cadre de budget estimatif, qui lui permettra de constituer son offre financière ainsi qu'il suit :

PROPOSITION FINANCIERE DE L'ONG				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
I volet Dispositif d'Appui Conseil Agricole CEP/CEPM				
I – Phase préparatoire				
Reprographie document	An	2		
Mise à niveau des animateurs	An	2		
Mise en route des superviseurs CEP	Pers	4		
Mise en route des superviseurs CEPM	Pers	4		
Sous total 1				
II Salaires Coordonnateur et Superviseurs				
2.3 Salaire Superviseur CEP	pers/mois	12		
2.3 Salaire Superviseur CEPM	pers/mois	12		
2.4 Salaire Animateurs CEP	pers/mois	48		
2.4 Salaire Animateurs CEPM	pers/mois	48		
Sous total 2				
Kits CEP/CEPM				
III. Kit CEP	Kit	40		
III. Kit CEPM	Kit	60		
Sous total 3				
IV. Communication visibilité et échanges				
Participation à des voyages d'études et d'échanges	FF	1		
Organisation visite inter sites/JPO	FF	1		
Sous total 4				
Total mise en œuvre CEP/CEPM				
Frais de gestion 5%				

II Volet Accompagnement en approvisionnement en intrants et développement de la post - récolte				
Frais déplacement Responsable ONG	H/J	20		
Déplacement chauffeur	H/J	20		
Carburant véhicule	Litre	500		
Perdiem représentant commune	H/J	20		
Perdiem animateur de Zone	H/J	100		
Perdiem représentant Service Départemental	H/J	50		
S/Total 5				
TOTAL Accompagnement en approvisionnement en intrants et développement de la post - récolte				
Frais de gestion (5%)				
Total Général				

NB: L'ONG soumissionnaire qui le juge nécessaire, peut adapter le présent cadre pour y prendre en compte des incidences financières relatives à des observations pertinentes relevées sur les termes de référence. En tout état de cause, toutes omissions éventuelles relevées dans les TDR et dont les implications ne sont pas prises en compte dans l'offre financière du soumissionnaire, ne feront pas objet d'un amendement au montant du marché, lors des négociations, après avoir obtenu l'avis de la validation des instances compétentes.

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Nom et Adresse du Soumissionnaire

.....
.....

Lieu....., le

N° _____

Le Directeur
A
Monsieur le
Adresse

Objet : Soumission pour

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier de présélection N° (insérer le numéro) dont nous accusons réception, nous vous soumettons par la présente notre proposition de manifestation d'intérêt fermée et cachetée.

Nous nous engageons sur la base de cette proposition pour une période de quatre-vingt et dix (90) jours. A compter de la date fixée pour la remise des plis, la proposition continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Les termes de référence font partie intégrante de notre proposition.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature

Nom et Prénom du représentant habilité

**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT A RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE EN MATIERE
DE PASSATION DE MARCHES**

Madame/Monsieur

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour *[insérer objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions du code d'éthique en marché publics et délégation de service public approuvé par décret N°2011-688/PRN/PM du 29 Décembre 2011 et nous engageons à respecter toutes dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation de marché et, si notre soumission est acceptée pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement de la commande publique, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché ;

- Activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation de marché ;
- Manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- Entente illégales ;
- Renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ;
et
- Défaillance par rapport aux engagements que nous nous sommes souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice aux sanctions pénales prévues par les lois et réglementations en vigueur au Niger.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à, le/...../ 201.....

Signature en qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "Conjointement et solidairement"]*

MODELE DE DECLARATION DE NON ASSOCIATION AVEC UN CONSULTANT

Je soussigné :

Représentant la Société ou entreprise :

Adresse:

Désigné ci-après "l'Entrepreneur"

Déclare n'être associé en aucune manière, directement ou indirectement, au consultant ayant préparé les documents relatifs au présent appel à manifestation d'intérêt.

Je déclare qu'il en est de même pour mes sous-traitants éventuels.

Le soumissionnaire soussigné certifie sur l'honneur que tous les renseignements sont conformes à la réalité et est bien conscient que la fourniture de renseignements erronés l'expose à des sanctions prévues dans le dossier.

Je certifie sincères et véritables, les indications portées ci-dessus.

Fait àle.....

Le soumissionnaire

**MODELE EQUIVALENT DU « CERTIFICAT ANTIMAFIA » POUR LES
ENTREPRISES NON ITALIENNES**

Sur la base des informations que nous détenons, nous certifions que les personnes suivantes :

(Nome, Prénom, Adresse de résidence, Date et lieu de naissance, Document d'identité du chef de la direction, du titulaire et des membres du conseil d'administration)

_____ (titulaire)

_____ (chef de la direction)

_____ (membres du conseil d'administration)

et les membres de leurs familles résidant avec eux,

(Nom, Prénom, Adresse de résidence, Date et lieu de naissance, Document d'identité des membres de la famille du chef de la direction résidents avec lui, des membres de la famille du titulaire résidents avec lui, et des membres de la famille des membres du conseil d'administration résidents avec eux)

_____ (membres de la famille du titulaire)

_____ (membres de la famille du chef de la direction)

_____ (membres de la famille des membres du conseil
d'administration)

ne sont pas concernés par une des conditions suivantes :

1. Être une personne qui fait partie, ou est affiliée, à une organisation criminelle ou à un gang du crime, ou à un syndicat du crime, ou à un réseau criminel;
2. Être une personne qui a utilisé un syndicat du crime pour promettre de procurer des votes électoraux en échange d'un profit, ou de promettre un profit en échange de recevoir des votes électoraux;
3. Être une personne qui a commis des crimes en utilisant les services d'une organisation criminelle ou d'un gang, ou d'un syndicat du crime, ou d'un réseau criminel;
4. Être une personne qui, sur la base d'éléments concrets, est considéré comme un sujet habituellement impliqué dans tout type de commerces interdits;
5. Être une personne qui vit (partiellement ou totalement), sur la base d'éléments concrets, sur des bénéfices découlant d'activités criminelles;
6. Être une personne dont le comportement peut être interprété, basé sur d'éléments concrets, comme amené à commettre des crimes qui peuvent mettre en danger

l'intégrité physique ou morale d'enfants, ou la santé publique, ou la sécurité publique, ou la quiétude publique;

7. Être en tant qu'individu, ou en tant qu'appartenant à un groupuscule, le complice dans la préparation d'activités visant à subvertir l'ordre existant d'un Etat, par des crimes convergeant vers ce but, ou à travers des actes de terrorisme international;
8. Faire partie d'une organisation politique illégale, ou d'une organisation visant à renverser l'État, avec comme objectif de créer un régime de type « fasciste », à savoir une dictature radicale, nationaliste, intolérante, antidémocratique, belliqueuse envers d'autres Etats, en promouvant particulièrement la violence ;
9. Être une personne condamnée pour un des crimes énumérés dans cette section, et dont le comportement peut être interprété comme une attitude en vue de récidiver et ce à travers des activités préparatoires ;
10. Être une personne qui encourage ou finance les crimes indiqués dans cette section;
11. Être une personne qui, à l'avis des autorités de la sécurité publique, fait partie ou a soutenu d'autres personnes lors de l'organisation de violentes manifestations au cours d'évènements sportifs.

Le document doit être délivré par les Autorités Publiques de Sécurité du pays d'origine de l'entreprise et/ou du pays où les personnes mentionnés ci-dessus ont leur résidence.